

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le 14/04/2024

A

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **A TOUS VENTS**, Société civile immobilière au capital de 50.000,00 €, dont le siège est à MEYMAC (19250), 69 Rue Panazol, identifiée au SIREN sous le numéro 447 581 554 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BRIVE-LA-GAILLARDE.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Brigitte CHAVEROCHE, agissant en qualité de d'associée.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents ou représentés :

Madame Brigitte CHAVEROCHE

Madame Louise CHAVEROCHE

Madame Margaux CHAVEROCHE

Total des parts présentes ou représentées : CINQ CENTS (500) parts sociales sur les CINQ CENTS (500) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- constater le décès de Monsieur Jean-Louis CHAVEROCHE
- Désigner Madame Brigitte CHAVEROCHE en qualité de nouveau gérant,
- Modification de l'article 7 des statuts : « CAPITAL SOCIAL ».

Monsieur Brigitte CHAVEROCHE expose :

- Que Monsieur Jean-Louis CHAVEROCHE, en son vivant retraité, époux de Madame Brigitte BORIE, demeurant à MEYMAC (19250), 69 rue Panazol, né à PARIS 14^{ème}, le 6 novembre 1951, est décédé à CLERMONT-FERRAND le 9 juin 2008.
- Que l'acte de notoriété après son décès a été dressé par Maître ALEXIS, notaire à LIMOGES le 11 octobre 2008,
- Qu'aux termes d'un acte contenant déclaration d'option reçu par Maître ALEXIS, notaire à LIMOGES, le 4 avril 2009, Madame Brigitte CHAVEROCHE a déclaré opter pour l'usufruit de l'universalité des biens meubles et immeubles composant la succession.
- Que Monsieur Jean-Louis CHAVEROCHE était titulaire de 250 parts sociales de la société susnommée,
- **Que les statuts ne prévoient pas de clause d'agrément en cas de mutation par décès,**
- Qu'en raison de ce décès, il y a lieu de procéder à la mise à jour des statuts,

JB Le

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

Première résolution

L'assemblée générale constate le décès de Monsieur Jean-Louis CHAVEROCHE et décide de désigner Madame Brigitte CHAVEROCHE en qualité de gérant et en conséquence de modifier l'article 14 des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour l'article 5 des statuts de la manière suivante :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00 eur). Il est divisé en 500 parts sociales de cent euros (100,00 eur) chacune numérotées de 1 à 500 réparties comme suit :

- **Madame Brigitte CHAVEROCHE**

Titulaire de l'usufruit de 250 parts sociales numérotées de 1 à 250.

Titulaire de la pleine propriété de 250 parts sociales numérotées de 251 à 500.

- **Madame Louise CHAVEROCHE**

Titulaire de la moitié indivise en nue-propiété de 250 parts sociales numérotées de 1 à 250.

- **Madame Margaux CHAVEROCHE**

Titulaire de la moitié indivise en nue-propiété de 250 parts sociales numérotées de 1 à 250.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Brigitte CHAVEROCHE à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

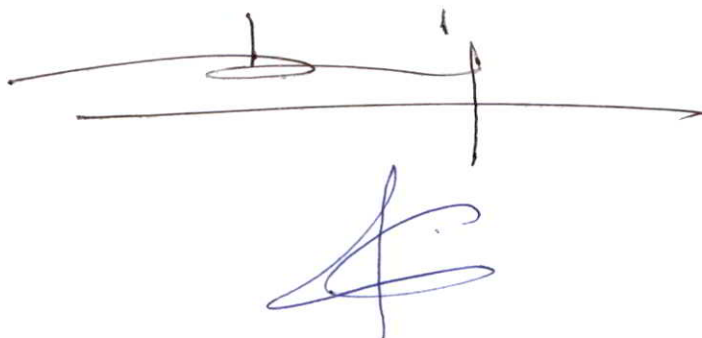
BB LC

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'L' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line extending upwards, followed by a large, loopy flourish.